



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LOT-ET-GARONNE 2024/2026**

**Règlement intérieur**

**1) Mise en place du conseil départemental des jeunes**

**Article 1 - Composition**

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ) est composé de jeunes :

* domiciliés en Lot-et-Garonne,
* scolarisés en 6e, 5e ou 4e y compris les classes Segpa et Ulis,
* élus/désignés en binômes paritaires (une fille / un garçon),
* représentant un collège public, privé, Maison familiale rurale (MFR) ou Institut médico-éducatif (IME), inscrit dans le dispositif.

Son siège est situé à l’Hôtel du Département, 1633 Av. du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9.

**Article 2 - Modalité de désignation**

Chaque élève du binôme CDJ est élu ou désigné :

* au sein de son établissement scolaire,
* pour un mandat de deux années scolaires,
* par les élèves de l’établissement.

Le choix du mode d’élection ou de désignation est laissé à la discrétion du chef d’établissement.

**Article 3 - Conditions d’éligibilité et d’exercice du mandat**

Les élèves désignés doivent :

* fournir l’autorisation parentale (parents ou responsable légal), leur permettant :
  + de participer pleinement aux projets, aux visites,
  + d’assister aux réunions plénières en période scolaire, organisées durant leur mandat,
* accepter le présent règlement intérieur,
* compléter et retourner les documents transmis :
* la fiche binôme CDJ,
* la fiche représentants légaux.

Par ailleurs, qu’il soit désigné ou élu, le binôme CDJ doit être intégré au sein du Conseil de vie collégienne/Conseil de vie sociale/Club citoyen de l’établissement.

Peuvent participer à l’élection ou la désignation du binôme CDJ :

* soit les élèves de l’établissement,
* soit une partie des élèves uniquement (délégués de classe, membres du CA, membres du CVC/club citoyen…).

**Article 4 - Durée du mandat**

Le mandat du CDJ est de 2 ans. Il débute le jour de l'installation officielle du CDJ en fin d’année 2024 (ou début d’année 2025), et prend fin lors de la journée de clôture de la mandature en mai ou juin 2026.

**Article 5 - Calendrier de la désignation du binôme CDJ**

La désignation du binôme CDJ a lieu durant les mois d’octobre ou novembre 2024.

Le dossier doit être renvoyé au Conseil départemental au plus tard le 12 novembre 2024.

**Article 6 - Perte du mandat**

Le mandat de CDJ prend fin en cas de :

* démission. Elle devra être formalisée par courrier ou par courriel à l’attention de l’équipe organisatrice aux adresses mentionnées sur les documents,
* changement d'établissement scolaire,
* demande d’exclusion pour conduite ou propos inappropriés, pour non-respect du règlement.

Le jeune peut être remplacé par un autre élève de l’établissement souhaitant s’investir dans le projet.

**2) Fonctionnement du conseil départemental des jeunes**

**Article 1 - Objectifs**

Sous la bannière « Jeunes et citoyens », les deux jeunes composant le binôme se réunissent :

* en séances plénières à l’Hôtel du Département pour réfléchir collectivement au projet du mandat et développer une méthodologie de projet,
* en ateliers citoyens au sein de leur établissement (CVC ou CVS). Ces ateliers, ouverts à tous les élèves qui souhaiteraient travailler sur le projet, seront animés par le service Participation citoyenne du Département.

**Article 2 - Sessions plénières**

Article 2.1**- Organisation - Périodicité**

Le binôme CDJ se réunit en session plénière, à neuf reprises durant les deux années scolaires, selon un calendrier prévisionnel qui est communiqué. Ces plénières sont organisées et animées par les agents du service Participation citoyenne du Département.

Article 2.2**- Convocation**

Les services du Département de Lot-et-Garonne adressent une convocation (courrier postal) aux établissements scolaires et aux domiciles des binômes CDJ, dans les dix jours précédant la réunion.

L’établissement scolaire doit informer, dans les meilleurs délais, le service Participation citoyenne du Département en cas de non-disponibilité des jeunes pour participer à la réunion.

Article 2.3 **- Listes d’émargement**

Lors de chaque session, une liste d’émargement sera tenue à jour pour s’assurer de la présence des jeunes.

**Article 3 – Les propositions des CDJ**

A l’issue de la première année de mandat, les jeunes se réuniront en assemblée plénière pour :

* présenter leurs différentes propositions,
* échanger et débattre sur ces propositions,
* retenir, par consensus, la proposition qui fera l’objet d’un travail approfondi pour aboutir à la mise en place d’un projet jeunesse.

Durant la deuxième année de mandat, les jeunes :

* pourront demander à auditionner des « experts » dans le domaine relatif à leur projet,
* débattront pour finaliser le projet,
* élaboreront le budget requis, ses critères ou conditions de mise en œuvre.

**3) Moyens mis en œuvre pour le fonctionnement du CDJ**

**Article 1 - Moyens humains et techniques**

Le pilotage du CDJ est assuré par le service Participation citoyenne en lien avec les autres services du Département qui seraient concernés par le sujet.

**Article 2 - Moyens budgétaires**

Les frais relatifs au fonctionnement du CDJ sont pris en charge par le Département de Lot-et-Garonne, dans le cadre du budget affecté à la Direction de la Participation citoyenne, de la vie associative et sportive.

Ces frais incluent, pour ces jeunes :

* la restauration des élèves dans le cadre des journées plénières – voir article III-4,
* le transport dans le cadre des journées plénières (pour les établissements concernés) – voir article III-3,
* le matériel nécessaire pour mener à bien les réflexions des jeunes.

**Article 3 - Dispositions relatives aux assurances et transports des binômes CDJ**

Le Département de Lot-et-Garonne est couvert par une police d’assurance responsabilité civile pour l’organisation des activités du CDJ. Cependant, il incombe aux familles de s’assurer personnellement pour les activités extrascolaires de leurs enfants. Elles doivent donc obligatoirement présenter une attestation d’assurance au Conseil départemental.

Le Département assure le transport des jeunes membres du CDJ depuis leur établissement scolaire vers le lieu de la plénière.

Toutefois, si les rassemblements se déroulent dans l’agglomération agenaise, les élèves scolarisés sur ce territoire se rendent sur le lieu de réunion par leurs propres moyens.

**Article 4 – Droit à l’image et propriété intellectuelle**

Une fiche d’autorisation relative au droit à l’image est à compléter par les représentants légaux et transmise par l’établissement scolaire. Il s’agit d’autoriser le Département de Lot-et-Garonne à :

* photographier, dessiner ou filmer les jeunes du CDJ,
* utiliser les images dans le cadre des activités du Conseil Départemental des Jeunes, conformément aux dispositions relatives au droit à l’image.

L'œuvre audiovisuelle ou photographique qui en sera tirée (trombinoscope, affiche, publication jeunesse, communiqué de presse, conférence de presse, page d’information jeunesse, etc…) pourra être exploitée et utilisée par la Collectivité, sous toutes formes et tous supports connus à ce jour (format papier, numérique ; réseaux sociaux, site Internet du Conseil Départemental, plateforme numérique dédiée à la Participation citoyenne).

La Collectivité s’engage et s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée, dans tout autre support hors CDJ, ou toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlementations en vigueur.

L’auteur ou le titulaire des droits ayant cédé ses droits de propriété intellectuelle à titre exclusif ne pourra plus les exploiter de quelque manière qui soit, ni même autoriser ou interdire l’usage de son œuvre ou de son contenu.

La diffusion de l’image et des travaux ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclue de toute demande de rémunération ultérieure

**4) Dispositions diverses**

**Article 1 - Interlocuteur du CDJ au sein des établissements scolaires**

Le chef d’établissement est l’interlocuteur CDJ durant le mandat.

Ce dernier nomme un adulte référent qui devra suivre et accompagner tout au long du mandat le binôme CDJ et s’assurer du bon déroulement de leur projet.

L’adulte référent joue le rôle d’interface entre l’établissement, le binôme CDJ et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il doit, par conséquent :

* suivre le projet des jeunes,
* faciliter les autorisations afin de satisfaire les besoins du projet et de l’administration de l’établissement,
* faire part au Conseil départemental de Lot-et-Garonne de toute information ou difficulté particulière liée au CDJ,
* accompagner le binôme CDJ dans ses réalisations tout au long de son mandat.

L’adulte référent peut être accompagné par d’autres membres de l’équipe pédagogique pour la bonne réalisation du projet CDJ.

**Article 2 - Le CDJ et son établissement scolaire**

Le binôme CDJ se rapproche de l’adulte référent de son établissement scolaire qui l’accompagne dans l’exercice du mandat avec pour objectif commun l’éducation à la citoyenneté.

Le chef d’établissement et l’adulte référent sont chargés d'assurer une bonne diffusion du projet CDJ au sein de leur établissement et de favoriser, autant que possible, la participation des élèves.

**Article 3 – Le jeune CDJ et son travail scolaire**

Le service Participation citoyenne du Département :

* transmet le calendrier prévisionnel des sessions plénières au chef d’établissement,
* informe de toute modification du calendrier,
* fixe avec le chef d’établissement et le référent les dates des ½ journées d’intervention prévues dans les établissements pour les ateliers du mandat entre fin janvier 2025 et mai 2026.

Le chef d’établissement et/ou le référent désigné :

* veille à faciliter le rattrapage du travail scolaire du binôme CDJ et des élèves participants au projet,
* informe le service Participation citoyenne des difficultés relatives à l’exercice du mandat.

**Article 4 - Protection des données à caractère personnel**

Article 4-1**- Traitement des données des élus CDJ**

Les informations collectées, directement ou indirectement, sont traitées par le Département de Lot-et-Garonne, responsable de traitement, dans le cadre du CDJ. Ce traitement relève d’une mission d’intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la mise en place, le fonctionnement et l'animation du CDJ de Lot-et-Garonne :

* gestion des consentements nécessaires et des autorisations auprès des responsables légaux pour l'exercice du mandat d’élu CDJ, conformément aux textes en vigueur,
* information partagée (prénoms et noms du binôme CDJ, nom de l’établissement scolaire, coordonnées de l’adulte référent) avec l’ensemble des acteurs du projet (Direction des services départementaux de l’Éducation nationale de Lot-et-Garonne, Direction diocésaine de l’Enseignement catholique de Lot-et-Garonne, Fédération départementale des MFR, Etablissements scolaires et Partenaires de la citoyenneté),
* communication (prénoms et noms du binôme CDJ, prénoms et noms des élèves participants au projet…) dans le cadre des outils internes du Département de Lot-et-Garonne.

Les données d'identification du jeune CDJ et de ses responsables légaux (noms, prénoms, coordonnées) sont complétées par les familles et transmises par l'établissement scolaire.

Les informations sont conservées de façon active pendant une **durée de 2 ans à l’issue du dispositif, puis détruites.**

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les personnes concernées (le jeune CDJ et ses représentants légaux) ont un droit d’accès et de rectification des données ainsi qu’un droit de limitation et d’opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin ils·elles peuvent définir le sort de leurs données après leur décès.

Les personnes peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Hôtel du Département, 1633 Av. du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9), ou mail : contact-dpd@lotetgaronne.fr.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, par téléphone au 01.53.73.22.22, ou via le site internet www.cnil.fr.

------

Département de Lot-et-Garonne

Hôtel du Département - 47922 Agen Cedex 9

**Service Participation citoyenne**

**Chargée de mission : Sophie Redoulez**

**Tél. 05 53 69 39 03/** [**cdj@lotetgaronne.fr**](mailto:cdj@lotetgaronne.fr)